



## ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DU TRIATHLON CHAMP'MAN DIMANCHE 8 JUIN 2025

Le Maire de Dizy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

Vu le Code de la route, notamment les articles R411-8 et R411-28 relatifs à la réglementation temporaire de la circulation,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L211-1 relatif aux manifestations sur la voie publique,

Vu l'avis favorable du CIP Ouest Vertus Blancs Coteaux en du 12 mai 2025,

Vu la demande formulée par Madame Guillaume-Burnet Julia, représentante de l'association Épernay Triathlon Pays de Champagne, sise à la Maison des arts et de la vie associative, Parc Roger-Menu, 51200 Épernay,

Considérant qu'une régulation temporaire de la circulation est nécessaire afin d'assurer la sécurité des participants, spectateurs et usagers de la voie publique à l'occasion du triathlon CHAMP'MAN,

### ARRÊTE :

#### Article 1<sup>er</sup> – Autorisation de manifestation

Madame Guillaume-Burnet Julia, au nom de l'association Épernay Triathlon Pays de Champagne, est autorisée à organiser le triathlon CHAMP'MAN le dimanche 8 juin 2025, de 10h à 16h, sur le territoire de la commune de Dizy.

#### Article 2 – Modification temporaire de la circulation

Pendant la durée de la manifestation :

- La circulation sera encadrée et régulée par des signaleurs habilités, placés sous la responsabilité de l'organisateur, sur la Route départementale D251 – Rue de Reims (sens descendant depuis Champillon).

- La circulation sera interdite dans les deux sens sous le pont de la D951 venant d'Hautvillers et ce jusque le territoire de Champillon.

Les usagers devront se conformer aux consignes émises par les signaleurs présents.

### **Article 3 – Signalisation**

Les feux tricolores situés à l'intersection de la RD 1 et RD 951 seront mis en mode clignotant durant la manifestation.

Une signalisation temporaire conforme à la réglementation sera mise en place par l'organisateur avant le début de l'événement et retirée à son issue.

### **Article 4 – Responsabilités de l'organisateur**

L'organisateur est entièrement responsable de la sécurité des participants sur le parcours emprunté en agglomération. À ce titre, il lui incombe :

- De mettre en place une signalisation conforme à la réglementation en vigueur,
- D'assurer la présence d'un nombre suffisant de signaleurs formés et clairement identifiables,
- De prévenir les services de secours et de sécurité,
- D'assurer une coordination avec les services municipaux.

La mairie de Dizy ne pourra être tenue pour responsable des incidents ou dommages pouvant survenir pendant la manifestation.

### **Article 5 – Affichage et transmission**

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication.

### **Article 6 – Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

### **Article 7 : Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie Nationale, la Sous-préfecture d'Épernay, le CIP Ouest Vertus Blancs Coteaux et à l'association Épernay Triathlon Pays de Champagne.

Dizy, le 12 mai 2025

M. le Maire



Antoine CHIQUET